

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI
MODIFIANT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DU CHILI

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI (ci-après désignés conjointement « les Parties »), étant parties à l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili, fait à Santiago le 5 décembre 1996, tel que modifié (« ALECC »),

ATTENDU QUE LES PARTIES ont convenu de négocier un chapitre sur les marchés publics,

DÉSIREUSES de modifier l'ALECC en vertu de l'Article P-02 y ajoutant un nouveau chapitre sur les marchés publics qui, par conséquent, devient une partie intégrante de l'ALECC,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :